

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Dudswell, tenue à la salle du conseil, située au 76, rue Main, à Dudswell, le lundi 01 février 2016, à 19h et à laquelle étaient présents :

Sont présents :

- M. Jean-Pierre Briand, maire
- M. Serge Lemieux, conseiller
- M. Jean-Maurice Deschênes, conseiller
- Mme Micheline Breton, conseillère
- M. Pierre Lacaille, conseiller
- Mme Chantal Laroche, conseillère
- Mme Mariane Paré, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum.

Madame Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL PAR LE PRÉSIDENT (MAIRE)

Les membres présents forment le quorum, M. Jean-Pierre Briand, maire ouvre la séance à 19h.

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET MODIFICATIONS S'IL Y A LIEU
Résolution no 2016-11**

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux, il est résolu que l'ordre du jour soit et est adopté tel que proposé.

1. Ouverture de la séance du conseil par le président (maire)
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour et modifications s'il y a lieu
3. Procès-verbaux
 - 3.1 Renonciation à la lecture des procès-verbaux du 11 janvier 2016
 - 3.2 Adoption des procès-verbaux
4. Affaires découlant du procès-verbal du 11 janvier 2016
5. Correspondance
6. Rapport de la secrétaire-trésorière
 - 6.1 Présentation des comptes payés et à payer
 - 6.2 Dépôt du rapport financier et du bilan au 31/12/2015 (préliminaire)
 - 6.3 Comptes à recevoir au 29 janvier 2016
7. Urbanisme et environnement
 - 7.1 Avis du comité consultatif d'urbanisme – dérogation mineure no 15-03
 - 7.2 Approbation de la demande de dérogation mineure no 15-03 de monsieur Clément Bolduc.
 - 7.3 Offre de services professionnels pour la stabilisation du mur gauche en aval du barrage des Érables - Offre de services
8. Affaires courantes
 - 8.1 Mandater Hélène Leroux pour signer une demande de CA
 - 8.2 Nomination d'un représentant municipal à la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
 - 8.3 Dépôt des rôles et responsabilités des élus (2016/02/01)
 - 8.4 Retrait de la nomination de M. Pierre Lacaille au PGMR
9. Adoption de règlement
 - 9.1 Règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058
10. Période de questions (30 minutes – 5 minutes max. par intervenants)
11. Clôture de la séance
12. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PROCÈS-VERBAL

**3.1 Renonciation à la lecture des procès-verbaux 11 janvier 2016
Résolution no 2016-12**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du contenu du procès-verbal de la séance ordinaire et de la réunion de consultation du 11 janvier 2016 ;

PAR CES MOTIFS, sur la proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes, il est résolu que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture desdits procès-verbaux à ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3.2 Adoption des procès-verbaux
Résolution no 2016-13**

Sur la proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes, il est résolu que le procès-verbal de la réunion de consultation et de la séance ordinaire du 11 janvier 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2016.

- ✓ La demande de remboursement de la subvention au montant de 32 000 \$ a été acheminée par courriel à M. Sylvain Martel, responsable du programme en date du 13 janvier.
- ✓ La résolution pour le dépôt des rapports du service incendie a été transmise par courriel à Martin Maltais à la MRC en date du 14 janvier.
- ✓ Le formulaire pour la nomination du délégué pour le comité Loisir de la MRC a été acheminé par courriel à Sébastien Tison à la MRC.
- ✓ La résolution et le paiement de la cotisation 2016 ont été postés le 18 janvier au Transport du Bonheur.
- ✓ La résolution adoptant le deuxième projet du règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 a été acheminé à Charles Laforest à la MRC en date du 14 janvier.

5. CORRESPONDANCE

Gouvernement du Québec :

- Le MAMOT nous a transmis les informations du nouveau programme d'aide aux personnes âgées pour le paiement des taxes municipales entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016. Le versement de 589 \$ constitue la part de la Municipalité pour l'implantation du programme.

La principale condition pour avoir droit à la subvention est que l'augmentation de la valeur de l'unité d'évaluation découlant de l'entrée en vigueur d'un nouveau rôle excède d'au moins 7,5 % l'augmentation moyenne des immeubles d'un logement de la municipalité. L'information aux personnes admissibles doit être transmise avec la taxation 2016.

- Commission de protection du territoire agricole du Québec nous a transmis l'orientation préliminaire de la demande de 9146-8801 Québec Inc. (Lyndon Betts) devrait être autorisée avec conditions (durée 5 ans au lieu de 10 ans, une garantie d'exécution au montant de dépôt de 24 000 \$, supervision d'un agronome, etc.).
- La demande de Vidéotron Infrastructures inc. pour l'implantation d'une tour a été autorisée.

MRC du Haut-Saint-François :

- Nous avons reçu une copie des règlements 419-16 à 424-16, concernant les quotes-parts dues à la MRC pour les activités reliées au service d'évaluation (Partie 3), de l'administration générale, aux Loisirs et au Développement économique (Partie 1), à l'Urbanisme, l'Aménagement et la Cartographie, au transport collectif, à l'Environnement et à la fibre optique.
- Le règlement 425-16 pour déterminer le montant que doit verser chaque municipalité locale pour soutenir financièrement un organisme à but non lucratif ayant pour mission le développement économique en vertu de l'article 688-11 du Code Municipal, le règlement 426-16 relatif à la gestion des fosses septiques et le règlement 427-16 relatif à la rémunération des élus pour la MRC.

Divers :

- Le Centre d'Action bénévole dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole du 10 au 16 avril 2016 tiendra le 16 avril prochain sous le thème * LE BÉNÉVOLAT, UN GESTE GRATUIT, UN IMPACT COLLECTIF* un Bal en blanc à la salle des Loisirs de Saint-Isidore-de-Clifton. Le coût du billet est de 30 \$ par personne. Nous devons confirmer notre présence d'ici le jeudi, 31 mars 2016.
- Le Papotin sollicite un appui financier de la part de la Municipalité pour l'année 2016.
- Le document de mise à jour de la bibliothèque municipale. Le document a été remis à Mme Jasmine Marcotte. Le montant de la contribution 2016 est de 3.92 \$ par habitant.
- La MMQ nous avise que la ristourne pour la municipalité de Dudswell pour 2016 est au montant de 3 956 \$. Le calendrier des formations de la MMQ est maintenant disponible.
- Lettre de remerciement de la Légion Royale canadienne pour le soutien et le respect que la Municipalité a porté aux Anciens et Nouveaux vétérans en novembre dernier.

6. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**6.1 Présentation des comptes payés et à payer
Résolution no 2016-14**

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux, il est résolu que la liste des comptes payés et à payer soit et est approuvée tel que présentée.

7935	Régie intermunicipale	Enfouissement – déchets	2,077.13
7936	CSRS	Formation pompiers - désincarcération	6,747.00
7937	Laboratoires environnex	Analyses - laboratoire	210.84
7938	Monty Sylvestre	Honoraires professionnels - dossier général	734.12
7939	Services de cartes Desjardins	Certificats cadeaux - paniers de Noël 2015	500.00
7940	Sylvie Fontaine	Entretien ménager	589.60
7941	Fortin Marc	Déneigement réseau routier	46,854.23
7942	Clermont Lessard	Déneigement stationnements	1,896.00
7943	Yves Manseau	Déneigement stationnements	1,340.72
7944	Fonds des pensions alimentaires	Paiement de janvier - pension alimentaire	149.38
7945	A.D.M.Q.	Renouvellement annuel 2016	790.69
7946	Association des chefs	Renouvellement annuel 2016	281.69
7947	B2B2C	Renouvellement annuel - domaine internet	28.74
7948	Bell gaz ltee	Chauffage caserne	174.54
7949	Centre reg. serv. biblio. pub.	Contribution 2016 - réseau biblio	7,864.75
7950	Daniel Breton	Location de terrain pour la tour	1,500.00
7951	C.O.M.B.E.Q.	Adhésion 2016	373.67
7952	Communication plus	Contrat service répartitrice	244.43
7953	Darveau Éric	Remboursement temps de glace	319.13
7954	Les éditions juridiques FD	Renouvellement 2016 - m-à-j	77.70
7955	Fonds de l'information	Avis de mutation	25.00
7956	Groupe Ultima inc.	Assurance - la municipale	33,579.00

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE DUDSWELL

7957	Hydro-Québec	Éclairage de rue	1,768.65
7958	Journal le Haut-St-Francois	Cotisation 2016 - Journal régional	1,919.50
7959	Place 112	Essence camion incendie	502.01
7960	Régie inter.sanitaire Hameaux	Collecte des ordures & recyclage	8,554.17
7961	FILGO énergie/thermoshell	Huile à chauffage	772.04
7962	Transport du bonheur	Cotisation annuelle 2016	7,344.00
7963	BELL Mobilité	Téléphone	204.21
7964	Municipalité Weedon	Entraide mutuelle	957.19
7965	Thibault & associes	Service incendie (bottes, gants)	810.86
7966	PG solutions inc.	Ajout de licence illimitées	344.93
7967	Régie de récupération Estrie	Enfouissement - déchets	150.47
7968	M.R.C. du Haut-St-Francois	Téléphonie IP	595.28
7969	AREO-Feu ltée	Service incendie (tuyaux incendie)	6,074.71
7970	Multi visuel	Lettrage camion incendie	609.37
7971	Claude Himbeault	Rencontre & formation	820.00
7972	Claude Himbeault	Rencontre & formation	820.00
7973	Le groupe A & A	Photocopies	124.15
7974	Les consultants S.M. inc.	Honoraires professionnels	2,184.53
7975	Hydro-Québec	Électricité	1,207.31
7976	J.M. Laroche inc.	Contrat de service - Entr. & répar.	3,045.23
7977	Clermont Lessard	Nivelage - Déneigement	735.84
7978	Jacqueline Ouellette	Embellissement - sites	157.50
7979	Monique Ouellette thibodeau	Embellissement - sites	312.18
7980	R. M. Nadeau	Transport - réseau routier	408.21
7981	Sylvie Fontaine	Entretien ménager	369.60
7982	Financière banque nationale inc.	Frais de financement - intérêts & capital	33,939.68
7983	Centre d'extincteur SL inc.	Entretien des extincteurs	35.58
7984	Cooperative de Weedon (S.C.A.)	Entretien & réparation - bibliothèque	106.30
7985	Informatique Inpro	Soutien technique - informatique	120.72
7986	Pearson Stéphane	Remboursement - temps de glace	447.50
7987	ANNULÉ	-	-
7988	Renflouement petite caisse	Renflouement - petite caisse	55.40

Un montant de 26,714.40 \$ a été versé en salaire pour la période du 1er au 31 janvier 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Dépôt du rapport financier et du bilan au 31 décembre 2015 (préliminaire)

Mme Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les rapports préliminaires du rapport financier et du bilan au 31 décembre 2015.

**6.3 Comptes à recevoir au 29 janvier 2016
Résolution no 2016-15**

ATTENDU QUE selon l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer une liste de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU QUE le montant des taxes à recevoir au 29 janvier 2016 est au montant de 109 818.79 \$ réparti comme suit : taxes 2016 non échues : 5 003.60\$, taxes 2016 échues : 3 438.28\$, taxes 2015 échues: 78 325.49\$, taxes 2014 échues: 19 107.88\$, taxes 2013 échues: 4 701.46\$ et s'ajoute un montant d'intérêts de 4 245.68\$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell doit transmettre à la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles à être inscrit à la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes le 19 mars prochain ;

À CES CAUSES :

Sur la proposition de la conseillère Chantal Laroche, il est résolu par les membres de conseil que toutes personnes ayant un solde de taxes impayées de plus de 200.00 \$ pour l'année 2014 soient inscrites à la procédure de la vente des immeubles pour non-paiement de taxes le 9 juin prochain à la MRC du Haut-Saint-François.

Il est de plus résolu, que la liste soit versée aux archives de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Avis du comité consultatif d'urbanisme – dérogation mineure no 15-03

Lors d'une réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 janvier 2016 à 18h00, la demande de dérogation mineure no : # 15-03 a été étudiée et les commentaires résultants de cette étude, vous sont donnés par la présente, suivant la résolution no : 2016-003.

La demande de dérogation mineure ci-dessus identifiée, devrait être :

Acceptée X	rejetée	modifiée
-------------------	---------	----------

Pour les raisons suivantes :

1. Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal en respect de la marge de recul de 6 mètres occasionnerait des préjudices sérieux pour le demandeur (déplacement de la plomberie et de la cuisine, difficulté à gérer l'écoulement des pans de toiture, alignement non harmonieux avec le bâtiment existant);
2. Attendu que l'emprise du chemin Yvon (12 mètres) est très large par rapport à la largeur de la voie de roulement du dit chemin (3,5 mètres);
3. Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal respectera la marge de recul minimale de 6 mètres avec la voie de roulement du chemin;
4. Attendu que l'agrandissement du bâtiment principal avec la marge de recul avant minimale demandée à 3,59 mètres ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
5. Attendu que la présente dérogation mineure n'acquiesce pas l'obligation de se conformer au règlement de construction et de zonage de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.2 Approbation de la demande de dérogation mineure no 15-03 de monsieur Clément Bolduc.
Résolution no 2016-16**

ATTENDU QUE la dérogation mineure no 15-03 soumise par Monsieur Clément Bolduc a pour objectif d'autoriser l'implantation d'un agrandissement du bâtiment principal, laquelle implantation ne respectera pas le règlement de zonage no. 00-058 à la grille de spécification pour la zone VIL-5 par rapport à la marge de recul avant minimale requise :

- Marge de recul avant minimale autorisée : 6 mètres
- Marge de recul avant minimale demandée : 3,59 mètres

ATTENDU QU'après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme, informant le conseil que la demande devrait être acceptée ;

ATTENDU QUE la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

APRÈS DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL :

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu que la demande de dérogation mineure no 15-03 soit acceptée selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**7.3 Offre de services professionnels pour la stabilisation du mur gauche en aval du barrage des Érables - Offre de services
Résolution no 2016-17**

ATTENDU QUE offre de services professionnels a été demandé à SMⁱ Les Consultants S.M. Inc. pour la stabilisation du mur gauche dans le cour d'eau en aval du barrage des Érables, entre la sortie du barrage et le ponceau de la rue des Érables;

ATTENDU QUE les plans doivent respecter le cadre du certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE qui a été émis;

À CES CAUSES :

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu de retenir l'offre de services professionnels de SMⁱ Les Consultants S.M. Inc. au montant de 3 800 \$ (taxes en sus) qui comprend une rencontre avec la Municipalité pour la sélection du concept, une rencontre avec le citoyen pour la présentation du projet, la préparation des plans et devis, l'estimation des coûts des travaux, la préparation des documents d'appel d'offres, assistance pendant la période de soumission, préparer les addendas, l'analyse des soumissions et recommandations.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. AFFAIRES COURANTES

**8.1 Mandater Hélène Leroux pour signer une demande de CA (rue des Forges)
Résolution no 2016-18**

Sur la proposition de la conseillère Chantal Laroche, il est résolu à l'unanimité des conseillers de mandater madame Hélène Leroux, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer une demande d'autorisation et de certificat d'autorisation pour le projet de stabilisation de la rive du pont de la rue des Forges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2 Nomination d'un représentant municipal au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
Résolution no 2016-19**

Sur la proposition du conseiller Serge Lemieux, il est résolu de nommer Jean-Pierre Briand, maire à siéger à titre de représentant municipal au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.3 Dépôt des rôles et responsabilités des élus (2016/02/01)

Maire : Monsieur Jean-Pierre Briand

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Il est le responsable de l'administration générale, en collaboration avec la directrice générale et les autres organismes pertinents.

RESPONSABILITÉS – décider avec le conseil des actions à réaliser :

- Législation et la gestion financière
- Développement économique, social et communautaire
- Porte-parole officiel de la municipalité

COMITÉS

- ▶ Représentant officiel de la municipalité à la MRC du Haut-Saint-François
- ▶ Représentant de la Municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale sanitaire des Hameaux
- ▶ Est d'office sur tous les comités (à sa discrétion)

Siège 1 : Monsieur Serge Lemieux

BÂTIMENT ET INFRASTRUCTURES

Représentant du conseil pour les bâtiments et les infrastructures en collaboration avec la directrice générale.

RESPONSABILITÉS – décider avec le conseil des actions à réaliser :

- Bâtiments, terrains municipaux

COMITÉS

- ▶ Représentant municipal au comité consultatif d'urbanisme

Siège 2 : Jean-Maurice Deschênes

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Représentant du conseil aux loisirs, culture et vie communautaire, participe en collaboration avec la directrice générale et la conseillère responsable de la Santé et Bien-Être et de la famille.

RESPONSABILITÉS – décider avec le conseil des actions à réaliser :

- Délégué municipal à l'Association touristique et culturelle de Dudswell (ATCD)
- Délégué au comité de la Forêt habitée de Dudswell

COMITÉS

- ▶ Comité des loisirs de Dudswell
- ▶ Comité des Loisirs MRC du Haut-Saint-François
- ▶ Forêt habitée de Dudswell

Siège 3 : Madame Micheline Breton

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE, POLITIQUE FAMILIALE & MADA

Représentante du conseil pour la santé et bien-être, de la famille travaille avec la directrice générale et le conseiller responsable des loisirs.

RESPONSABILITÉS – décider avec le conseil des actions à réaliser :

- S'assure de la fabrication de la trousse d'accueil pour les nouveaux arrivants

COMITÉS

- ▶ Comité de suivi de la politique de la famille et des aînés de Dudswell
- ▶ Ambulance Weedon
- ▶ Transport du Bonheur
- ▶ Bibliothèque municipale Claire D. Manseau

Siège 5 : Madame Chantal Laroche

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET VOIRIE MUNICIPALE

Représentante du conseil pour la sécurité publique et la voirie municipale, collabore avec la Sûreté du Québec, le Service incendie de Dudswell, le coordonnateur de la voirie municipale et la directrice générale.

RESPONSABILITÉS – informer le conseil des actions à réaliser :

- Sûreté du Québec
- Service incendie de Dudswell
- Mesures d'urgence
 - ➔ collaborer avec la directrice générale pour la mise en place d'un plan des mesures d'urgence
- Voirie municipale

Siège 6 : Madame Mariane Paré

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU

Représentante du conseil au Comité consultatif d'urbanisme et Environnement Dudswell et pour l'hygiène du milieu travaille en collaboration avec la directrice générale.

RESPONSABILITÉS – informer le conseil des actions à réaliser :

- Urbanisme et zonage
- Campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs du service
- Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR)
 - ➔ ordures ménagères, cueillette sélective...

COMITÉS

- ▶ Environnement Dudswell
- ▶ Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- ▶ Remplaçante à la Table des maires – MRC (2013-2017)
- ▶ Représentante le CREE
- ▶ Représentante au Cogesaf
- ▶ Représentante au Copernic
- ▶ Comité du PGMR à la MRC du Haut-Saint-François

N.B. Tous les élus sont promaires pour une période de 4 mois.

**8.4 Retrait de la nomination de M. Pierre Lacaille au PGMR
Résolution no 2016-19**

Sur la proposition du conseiller Jean-Maurice Deschênes, il est résolu de retirer la nomination de M. Pierre Lacaille à titre de représentant au comité du PGMR de la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

**9.1 Règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de créer et d'encadrer l'usage « fermette » à l'intérieur des zones agricoles (A) et rurales (RU)
Résolution no 2016-20**

Sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 tel que suit :

ATTENDU QUE la Municipalité de Dudswell a le pouvoir de modifier son règlement de zonage numéro 00-058;

ATTENDU QUE le paragraphe 1 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet, pour fins de réglementation, de classer les constructions et les usages;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'alinéa 2 de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell juge pertinent de créer un nouvel usage, soit l'usage « Fermette »;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell souhaite permettre l'usage « Fermette » à l'intérieur des zones rurales et agricoles;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Dudswell juge approprié de modifier le règlement de zonage portant le numéro 00-058;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 7 décembre 2015;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de la conseillère Mariane Paré, il est résolu à l'unanimité qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le présent règlement porte le numéro 2015-214 et est intitulé « Règlement numéro 2015-214 modifiant le règlement de zonage numéro 00-058 afin de créer et d'encadrer l'usage « Fermette » à l'intérieur des zones agricoles (A) et rurales (RU) »

Article 3 L'article 2.6 intitulé « Définitions » du chapitre II intitulé « Dispositions interprétatives générales » est modifié par l'ajout à la suite de la définition numéro 58 intitulée « Fenêtre verte », la définition 58.1 intitulée « Fermette » se lisant comme suit :

« 58.1 Fermette

Une fermette est un usage complémentaire et subordonné à la fonction résidentielle qui permet des usages agricoles domestiques dont la garde de certains animaux de ferme, à titre de loisir personnel et non comme activité lucrative, de production ou de reproduction à des fins commerciales. L'exploitation est toujours faite à petite échelle et ne peut servir qu'à la consommation ou l'usage personnel des occupants de la résidence. »

Article 4

Le chapitre IV intitulé « Classification et description des usages » est modifié par l'ajout à la suite de l'article 4.3.1.11 intitulé « Gîte touristique », l'article 4.3.1.12 intitulé « Fermette » se lisant comme suit :

« 4.3.1.12 Fermette

Tel que défini à l'article 2.6 du présent règlement. »

Article 5

Le chapitre VI intitulé « Dispositions générales » est modifié de manière à :

1. Ajouter à la suite de l'article 6.28, l'article 6.29 intitulé « Dispositions relatives à l'implantation des fermettes » se lisant comme suit :

« 6.29 Dispositions relatives à l'implantation des fermettes »

2. Ajouter à la suite de l'article 6.29, l'article 6.29.1 intitulé « Dispositions générales » se lisant comme suit :

« 6.29.1 Dispositions générales

a) *L'usage « Fermette » est seulement autorisé à l'intérieur des zones agricoles « A » et rurales « RU » identifiées d'un point dans les grilles de spécifications en annexe du présent règlement.*

b) *Les constructions relatives aux fermettes doivent faire l'objet de permis en conformité avec le Règlement sur les permis et certificats. »*

3. Ajouter à la suite de l'article 6.29.1, l'article 6.29.2 intitulé « Nombre d'animaux et conditions d'implantation et d'exercice » se lisant comme suit :

« 6.29.2 Nombre maximum d'animaux et conditions d'implantation et d'exercice

a) *Le nombre maximum d'animaux, la localisation des bâtiments de fermette et des enclos ainsi que le lieu d'entreposage des déjections animales sont soumis aux dispositions du chapitre XI du présent règlement, intitulés « Gestion des odeurs en milieu agricole », du « Règlement sur les exploitations agricoles » (c. Q-2, r.11.1), du « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection » (c. Q-2, r. 35.2) et de la « Loi sur la protection sanitaire des animaux » (L.R.Q., ch. P-42);*

b) *La superficie minimale du terrain pour la garde de*

chevaux doit être de 10 000 mètres carrés. »

4. Ajouter à la suite de l'article 6.29.2, l'article 6.29.3 intitulé « Dispositions supplémentaires » se lisant comme suit :

« 6.29.3 Dispositions supplémentaires

- a) Un seul usage complémentaire « Fermette » par terrain et par habitation unifamiliale isolée est autorisé;*
- b) Les bâtiments associés à l'usage complémentaire « Fermette » sont considérés comme des bâtiments à usage agricole;*
- c) Seuls les occupants de la résidence peuvent travailler à la fermette, aucun employé supplémentaire régulier n'est autorisé;*
- d) Les animaux doivent être gardés à l'intérieur d'un bâtiment ou dans un enclos construit à cette fin;*
- e) La garde et l'élevage de chevaux ainsi que la reproduction des animaux à des fins commerciales sont interdits;*
- f) Tout entreposage de fumier doit être situé à l'arrière du bâtiment servant à abriter les animaux et ne doit pas être visible de la rue. »*

Article 6 Les grilles des spécifications, annexées au présent règlement, sont modifiées de manière à :

- 1. Ajouter au groupe d'usage 1 intitulé « RÉSIDENTIEL » le sous-groupe intitulé « Fermette »;
- 2. Inscrire un point dans les colonnes RU1, RU2, RU3, RU4, RU5, RU6, RU7, RU8, A1, A2, A3, A4, A5, A6, A7, A8, A9 et A10 à la hauteur du nouveau sous-groupe « Fermette ».

Article 7 La table des matières du règlement de zonage no. 00-058 est modifiée afin de tenir compte des modifications apportées par le présent règlement.

Article 8 Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 00-058.

Article 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À DUDSWELL, PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} FÉVRIER 2016.

Jean-Pierre Briand,
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES – 5 MINUTES MAX. PAR INTERVENANTS)

M. Jean-Pierre Briand, maire, donne la parole aux citoyens présents dans la salle pour ceux qui veulent des informations supplémentaires sur les sujets traités à l'ordre du jour.

11. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Jean-Pierre Briand, maire, déclare la séance close à 19h51.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Mme Micheline Breton, conseiller propose la levée de la séance à 19h51.

Jean-Pierre Briand
Maire

Hélène Leroux,
Directrice générale et sec.-trésorière